



Le Maire de la Commune de MALLING - PETITE HETTANGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 et suivants ;
- Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés de la commune ;
- Vu le décret les articles L 2122-21, L 2122-28, L 2122-24, L 2112-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière d'administration des propriétés communales ;
- Vu la demande envoyée par mail à la mairie en date du 19 février 2025 par monsieur BERNIER Eric de la société STRADEST, par laquelle il sollicite un arrêté avec interdiction de stationnement du 2, Boucle de la Prairie jusqu'au futur lotissement afin de faciliter les entrées et sorties des camions sur le chantier ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation communale, en vertu des textes précités ;

### ARRÊTÉ

**ART. 1<sup>er</sup>** : La société STRADEST sous réserve de respecter scrupuleusement les dispositions énoncées ci-après, est autorisée à mettre en place des panneaux d'interdiction de stationnement pour les travaux du futur lotissement Domaine de la Prairie à compter du mardi 18 février 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux du lundi au vendredi et hormis les jours fériés ;

**ART. 3** : La société STRADEST prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'accident sur le domaine public :

- la mise en place de la signalisation réglementaire et barrières de sécurité si nécessaire pour interdire l'accès pendant les travaux ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par la société STRADEST ;
- la prise de toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute salissure ou dégradation sur le domaine public ;
- la remise en état des lieux en fin de chantier.

**ART. 5** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune Malling/Petite-Hettange.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur BERNIER Eric ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rettel ;
- Les services techniques de la commune.

Fait à MALLING, le 19 février 2025

Marie Rose LUZERNE  
Maire de Malling/Petite-Hettange

